

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE RIGAUD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 356-02-2019**

**RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU** l'adoption du projet de loi numéro 108 – *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette adoption et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

**ATTENDU QU'**afin de simplifier l'application du règlement 356-2018, tel qu'amendé, il est requis de modifier le seuil inscrit pour l'application de l'article 12.2 relatif aux contrats de services professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été présenté et déposé et qu'avis de motion a été donné par M. Mario Gauthier à la séance ordinaire du 12 août 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement numéro 356-2018, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement de l'article 12.2 – Contrat de services professionnels.

**12.2 Contrat de services professionnels**

Tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 50 000 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11 du présent règlement doivent être respectées.

Tout contrat de services professionnels dont la valeur varie entre 50 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public doit être conclu sur invitation d'au moins deux fournisseurs. Le contrat est adjugé au fournisseur qui cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis par le conseil municipal et divulgués aux fournisseurs invités.
--

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Règlement présenté, déposé et adopté lors de la séance extraordinaire du \_\_\_\_\_ 2019.

\_\_\_\_\_  
Hans Gruenwald Jr.  
Maire

\_\_\_\_\_  
Camille Primeau, LL. B., LL. M.  
Greffière

POUR ADOPTION LE 22-08-2019